

Québec, le 14 novembre 2014

Madame Caroline Saint-Hilaire  
Mairesse  
Ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

Madame la Mairesse,

Le 11 juillet 2014, l'agglomération de Longueuil a poursuivi la deuxième révision de son schéma d'aménagement et de développement en adoptant son premier projet de schéma révisé.

Ce geste témoigne de votre volonté de maintenir à jour cet important document de planification territoriale. Ainsi, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous transmets en pièce jointe l'avis gouvernemental sur ce projet.

Cet avis précise les orientations que le gouvernement poursuit et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'il entend réaliser sur le territoire de votre municipalité régionale de comté. D'une manière générale, les orientations d'aménagement retenues par ce projet rejoignent les préoccupations gouvernementales. Cependant, certains aspects du contenu devront être ajustés avant l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Par ailleurs, je vous demande de porter une attention particulière aux commentaires de l'avis, car ceux-ci vous permettront de bonifier la prochaine version du schéma d'aménagement et de développement révisé.

...2

Les ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à la réalisation de l'avis et plus particulièrement le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui a coordonné son élaboration, demeurent disponibles pour vous fournir toute l'information additionnelle sur les sujets qui sont abordés à l'annexe ci-jointe.

Monsieur Thierry Deroo, de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est disponible pour assister votre ville dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au 514 873-6403, poste 6142.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher




**ORIENTATIONS ET PROJETS  
DU GOUVERNEMENT EN  
MATIÈRE  
D'AMÉNAGEMENT**

**Agglomération de Longueuil**



Novembre 2014

Québec 

# Table des matières

Note au lecteur	4
Présentation	6
<b>1 L'urbanisation et les milieux de vie</b>	<b>8</b>
1.1 La planification du développement du milieu bâti	8
1.1.1 Les périmètres d'urbanisation (PU)	8
1.1.2 L'habitat	10
1.1.3 Les équipements et les services collectifs	10
1.1.4 Les espaces commerciaux et industriels	11
1.1.5 La protection des personnes et des biens	12
1.1.5.1 Les risques d'origine naturelle	13
1.1.5.2 Les risques d'origine anthropique et les nuisances	14
<b>2 La conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt</b>	<b>16</b>
2.1 Le milieu naturel	16
2.1.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau et les normes de lotissement	16
<b>3 La planification des équipements et des infrastructures</b>	<b>17</b>
3.1 Les équipements et les infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien	17
3.1.1 Le transport terrestre	17
3.1.1.1 La description et la planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre	18
3.1.2 L'occupation du sol à proximité des infrastructures et équipements de transport	19
3.2 Les équipements et les infrastructures de transport d'électricité	19
<b>4 La mise en valeur intégrée des ressources</b>	<b>21</b>
4.1 La protection du territoire et des activités agricoles	21
4.1.1 La délimitation des affectations de la zone agricole et l'encadrement des usages non agricoles autorisés en zone agricole	21
4.1.2 Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices et encadrement des unités d'élevage à forte charge d'odeurs	22
4.2 Les ressources minérales	22
<b>5 Les commentaires généraux</b>	<b>24</b>
<b>6 Coordonnées des interlocuteurs gouvernementaux</b>	<b>26</b>
<b>7 Annexes</b>	<b>29</b>

## Note au lecteur

*« 56.4 Dans les 120 jours qui suivent la réception de la copie du premier projet de schéma révisé ou, si la révision vise un plan métropolitain, dans 180 jours qui suivent la réception de la copie du premier projet de plan métropolitain révisé, le ministre doit signifier à l'organisme compétent un avis qui indique les orientations gouvernementales qui touchent son territoire. »*

L'avis peut aussi mentionner toute objection au premier projet, eu égard à ces orientations, et préciser le motif de l'objection. »

*« 57.3 Dans le cas de la révision d'un schéma, lorsque le territoire de la municipalité régionale de comté comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), l'avis ministériel prévu à l'article 56.4 ou à l'article 56.14 comprend les orientations liées aux objectifs visés au paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 5. L'avis indique, de plus, des paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles. »*

*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (chapitre A-19.1)*

Dans le présent avis gouvernemental, l'utilisation des termes et des temps des verbes a son importance. La Loi impose un contenu obligatoire et propose un contenu facultatif au schéma d'aménagement et de développement. De même, le gouvernement, les ministères et les organismes publics administrent des lois et des politiques qui peuvent avoir un caractère obligatoire sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ainsi, lorsque l'avis gouvernemental précise que « le gouvernement demande...; le ministère demande... » ou que « l'agglomération doit..., devra... », il s'agit d'un élément obligatoire primordial à l'entrée en vigueur du schéma.

De plus, le gouvernement, les ministères et les organismes publics souhaitent transmettre à l'agglomération des informations qu'ils trouvent pertinentes, proposer des bonifications au contenu du schéma, sensibiliser l'agglomération à une problématique particulière. En conséquence, lorsque le texte précise qu'un « ministère incite..., souhaite..., invite..., informe... » ou que « l'agglomération devrait... , pourrait... », il s'agit là soit d'une information, soit d'une amélioration, soit d'un élément de sensibilisation que l'agglomération aurait avantage à considérer ou bénéficierait de son inclusion au schéma, tout en étant libre de le faire ou pas.

## Liste des principaux acronymes utilisés dans ce document

### Acronymes techniques

DJMA :	Débits journaliers moyens annuels
DJME :	Débits journaliers moyens d'été
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA :	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
PU :	Périmètre d'urbanisation
PPRLPI :	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
PSADR :	Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé
SADR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé, utilisé comme générique pour parler de la troisième génération du schéma
TOD :	Transit-oriented development – développement orienté vers l'utilisation des transports collectifs
VHR :	Véhicule hors route

### Ministères, organismes mandataires de l'État et entités municipales

CPTAQ :	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
DAM – MAMOT	Direction des affaires métropolitaines du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMOT :	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
MEIE :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation
MELS :	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MÉRN :	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
SHQ :	Société d'habitation du Québec
Société H-Q :	Société Hydro-Québec

## Présentation

Le présent avis fait suite au projet de schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par l'agglomération de Longueuil le 11 juillet 2014. Préparé conformément à l'article 56.4 de la LAU, il indique les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement sur le territoire de l'agglomération ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Les orientations énoncées particularisent, pour le territoire de l'agglomération de Longueuil, les orientations relatives à l'ensemble du territoire québécois inscrites dans le document intitulé « *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement* ». Pour un aménagement concerté du territoire, auquel s'est ajouté quatre documents complémentaires<sup>1</sup>.

De plus, étant donné que cette révision du SADR de l'agglomération de Longueuil s'insère dans la procédure de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), il doit également tenir compte des orientations du gouvernement qui sont applicables au territoire métropolitain (annotation 2 – Annexe).

Bien que le présent avis soit essentiellement élaboré en fonction des orientations et attentes gouvernementales qui sont applicables à l'ensemble des MRC du Québec, certaines particularités concernant le territoire de la CMM sont à considérer. La planification métropolitaine à laquelle les MRC et agglomérations doivent se conformer accorde ainsi une place prépondérante aux liens entre l'aménagement du territoire et les transports collectifs structurants, au redéveloppement et la requalification de la trame urbaine ainsi qu'à la densification du cadre bâti et à l'émergence de milieux de vie mixtes.

La contribution gouvernementale vise à aider l'agglomération à répondre aux exigences de la loi à l'égard du contenu du schéma d'aménagement et de développement et des documents devant l'accompagner et à lui indiquer les intentions

---

<sup>1</sup> Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, Document complémentaire, 1995, 32 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles, Document complémentaire, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 2001, 52 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles, Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, particulièrement porcins, et à la protection du milieu naturel, Addenda au document complémentaire révisé, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2005, 61 pages.

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007, 20 pages

du gouvernement, qu'il s'agisse de projets d'intervention ou de préoccupations susceptibles d'influencer fortement l'organisation territoriale afin qu'elle puisse les considérer dans ses décisions en matière d'aménagement.

Les différents ministères et organismes consultés tiennent à souligner l'excellente qualité du document réalisé par l'agglomération de Longueuil, aussi bien quant à sa présentation graphique qu'à son contenu et sa forme rédactionnelle, qui reflète une profonde réflexion quant à l'aménagement et au développement de son territoire. En effet, l'ensemble des orientations et objectifs d'aménagement énoncés dans le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé rejoint les préoccupations gouvernementales. Ainsi, les ministères et les organismes consultés sur le projet sont désireux de poursuivre les échanges avec l'agglomération. Plusieurs apportent des commentaires, soulignent certaines lacunes et quelques-uns formulent des objections dont l'agglomération devra tenir compte avant d'adopter le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. La liste des représentants des ministères et des organismes du gouvernement est présentée au chapitre 5 du présent avis.



# 1 L'urbanisation et les milieux de vie

## 1.1 La planification du développement du milieu bâti

### Orientations du gouvernement

Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens.

Orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire (à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable au plan environnemental.

Favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

### 1.1.1 Les périmètres d'urbanisation (PU)

#### Attentes

Consolider le tissu bâti existant (occuper les lots vacants des villes et villages) en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines.

Gérer son extension de façon durable, notamment :

- en vouant au développement urbain concentré les secteurs qui sont contigus au tissu bâti et déjà pourvu d'infrastructures, d'équipements et de services de base ;
- ou en ouvrant au développement urbain les secteurs contigus pouvant être équipés à des coûts municipaux et gouvernementaux acceptables pour la collectivité.

Soutenir la revitalisation et le renforcement des centres-villes et des noyaux villageois, des quartiers anciens et des pôles de services, notamment en y maintenant, améliorant et implantant les équipements structurants.

Favoriser une approche intégrée et durable du développement urbain de l'ensemble d'une agglomération<sup>2</sup>, entre autres, en :

- privilégiant la consolidation des acquis plutôt que l'implantation de nouveaux équipements, infrastructures et services;
- donnant la priorité à la revitalisation des noyaux urbains et la consolidation du tissu bâti plutôt que d'ouvrir de nouveaux secteurs au développement;
- établissant les priorités d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération et selon une approche de complémentarité entre les municipalités.

<sup>2</sup> Définition : Ensemble de l'espace urbanisé ou en voie d'urbanisation formé d'un centre urbain principal entretenant de fortes relations d'interdépendance (services, équipements et infrastructures complémentaires) avec un ou plusieurs centres urbains d'importance secondaire situés en périphérie. Gouvernement du Québec, MAM, Répertoire commenté des termes, des organismes et des lois, 1985, page 6.

## ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

Dans l'ensemble, les orientations, les objectifs et les moyens de mise en oeuvre inscrits au PSADR en matière de gestion de l'urbanisation sont conformes aux orientations du gouvernement en cette matière.

La DAM-MAMOT estime ainsi que la stratégie d'urbanisation proposée, qui s'articule autour de plusieurs principes novateurs, dont le redéveloppement et la requalification de certains secteurs de la trame urbaine et la concentration du développement urbain à proximité des équipements de transport collectif, s'avère conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. L'approche de planification empruntée par l'agglomération de Longueuil quant aux grandes affectations du territoire répond, pour sa part, aux attentes gouvernementales qui visent à privilégier la mixité des fonctions et à favoriser une approche intégrée et durable du développement urbain de l'ensemble d'une agglomération.

Ainsi, l'importance du nombre de corridors et de points d'accès au transport collectif actuels ou projetés dans l'agglomération de Longueuil implique une réflexion sur le développement des quartiers de type TOD. Pour ce faire, le PSADR demande aux villes liées d'élaborer une planification intégrée pour chacun des corridors et points d'accès au transport collectif métropolitain, tout en favorisant la mise en place de mécanismes assurant l'acceptabilité sociale du développement des secteurs visés. Cette démarche de l'agglomération de Longueuil s'inscrit résolument dans l'esprit des orientations du gouvernement qui préconisent une utilisation accrue du transport collectif et un renforcement des liens entre l'aménagement du territoire et le transport.

En identifiant certaines artères à caractère régional, l'agglomération reconnaît aussi dans l'atteinte de ses objectifs de développement et d'aménagement le potentiel de ses artères traditionnelles. De par ces objectifs et les moyens de mise en oeuvre dont elle se dote dans son PSADR, l'agglomération de Longueuil est résolument tournée vers l'optimisation de l'urbanisation de son territoire en respect des orientations du gouvernement en la matière.

### Les perspectives démographiques

Le PSADR présente à la section 2.3 le profil de la population de l'agglomération de Longueuil qui s'appuie sur plusieurs données statistiques et qui permet de dégager certains constats, notamment la poursuite du vieillissement de la population. L'agglomération utilise à la fois les projections démographiques réalisées par le MTQ et celles produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Ce sont cependant les données du MTQ qui sont utilisées afin de déterminer les espaces résidentiels nécessaires pour accueillir les ménages qui s'ajouteront d'ici 2031.

Bien que la DAM-MAMOT ne remette pas en question l'utilisation des données du MTQ à titre comparatif, le gouvernement estime que l'agglomération de Longueuil doit impérativement utiliser les données de l'ISQ pour déterminer les besoins en espaces résidentiels, et ce, même si les superficies disponibles pour ce type de développement, tel que précisé par l'agglomération, sont largement suffisantes pour répondre aux besoins des deux scénarios dans l'horizon de planification. Le gouvernement souhaite de plus indiquer à

l'agglomération que c'est la projection démographique régionale qui est à privilégier. Celle-ci pourra ensuite être répartie entre les villes liées en fonction des priorités régionales.

### 1.1.2 L'habitat

#### Orientation du gouvernement

Améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socioéconomique.

#### Attente

S'assurer d'une offre de logements de qualité, variés, abordables et faciles d'accès répondant aux capacités financières et aux besoins diversifiés de la population.

#### ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

La SHQ considère que le PSADR documente bien la problématique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération, ainsi que les prévisions de développement sur lesquelles sont fondés les objectifs de densification et de diversification du parc de logements. Il fait état de préoccupations pertinentes touchant les conditions d'accès au logement et entend rechercher la disponibilité d'un continuum de solutions répondant aux besoins des diverses populations, incluant la création de logements sociaux, dans un contexte de mixité sociale et d'habitat durable.

Le gouvernement estime par conséquent que le PSADR de l'agglomération de Longueuil satisfait ainsi aux attentes en matière d'habitation, tant sur le plan de la documentation fournie que sur le plan des orientations d'aménagement et des moyens de mise en œuvre identifiés.

### 1.1.3 Les équipements et les services collectifs

#### Orientation du gouvernement

Maintenir et améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé.

#### Attentes

Assurer le maintien, l'amélioration et l'implantation des équipements et des services collectifs dans les milieux urbanisés (villes et villages) par une planification qui :

- favorise leur utilisation et leur accessibilité;
- privilégie leur localisation optimale en termes de réponse aux besoins sociaux, de support au développement, d'appui à la consolidation des réseaux existants ainsi qu'à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes et des noyaux villageois et de rationalisation des dépenses publiques.

### ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

L'agglomération décrit et identifie convenablement les équipements culturels, scolaires et de santé et services sociaux sur son territoire. De plus, elle élabore une orientation ainsi que des objectifs et des moyens de mise en œuvre visant à assurer le maintien, l'amélioration et l'implantation des équipements et des services collectifs adaptés à la démographie de la région.

Le MDDELCC souligne néanmoins que la liste des prises d'eau potable est incomplète. Le gouvernement demande donc à l'agglomération de compléter la liste des prises d'eau potable en ajoutant deux puits existants (Parc Mont Saint-Bruno – Vieux-Moulins et Golf des Îles), et deux puits publics (Île Grosbois – SEPAQ et plage de l'île Charron).

Le MSSS indique aussi à l'agglomération que la liste des installations de santé et de services sociaux est imprécise. Ainsi, le gouvernement recommande à l'agglomération de remplacer les « nombreux centres de santé et de services sociaux » évoqués à la section 3.6.2 par « trois centres de santé et de services sociaux ».

## 1.1.4 Les espaces commerciaux et industriels

### **Orientation du gouvernement**

Optimiser, par la planification des espaces commerciaux et industriels, les retombées des investissements publics et privés consentis.

### **Attentes**

#### *Les espaces commerciaux*

Assurer la rentabilisation des investissements consentis par une planification structurée du développement commercial qui :

- privilégie la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux, des centres-villes, des artères commerciales et des rues commerciales traditionnelles existantes ;
- favorise la complémentarité des nouvelles implantations commerciales au regard de ces milieux ;
- optimise les répercussions du développement commercial sur la structure commerciale d'ensemble, sur l'organisation urbaine et sur les transports.

#### *Les espaces industriels*

Assurer la rentabilisation des investissements consentis en privilégiant une planification du développement industriel qui :

- donne la priorité à la consolidation des espaces industriels importants qui existent et la primauté aux secteurs viabilisés et qui protège l'intégrité de ces espaces ;
- tient compte de ses répercussions notamment sur les transports, sur la structure industrielle régionale, sur l'organisation urbaine et sur l'environnement.

## ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

La DAM-MAMOT estime que les dispositions du PSADR relatives au développement commercial sont conformes aux orientations du gouvernement car elles concourent à la consolidation et à la mise en valeur des pôles et des artères commerciales existantes. Même si le PSADR estime que les superficies commerciales sont suffisantes pour répondre à la demande jusqu'en 2031, la DAM-MAMOT est d'avis que l'agglomération de Longueuil devrait élaborer davantage sur le nombre de bâtiments commerciaux vacants ou sous-occupés ainsi que sur le taux d'absorption commerciale des dernières années. L'ajout d'informations relatives à la fonction commerciale permettrait de démontrer l'évolution récente de celle-ci et de venir confirmer les tendances récentes soulevées dans le PSADR.

Par ailleurs, le PSADR soulève le nombre insuffisant de terrains à vocation industrielle dans l'agglomération, un constat qui repose essentiellement sur une étude réalisée en 2002 par la CMM. En fonction des éléments soulevés, la DAM-MAMOT considère qu'il est impossible d'établir la conformité aux orientations gouvernementales relatives à la gestion de l'urbanisation car le PSADR est trop succinct au sujet de l'évolution du développement industriel et qu'il ne fait pas la démonstration que les besoins en espaces industriels reposent sur les tendances actuelles et sur une adéquation entre l'offre et la demande. Selon la DAM-MAMOT, l'estimation des espaces industriels requis ne doit pas uniquement s'appuyer sur l'étude de la CMM, car la période 1971 – 2011 n'est pas nécessairement garante des années à venir. Le gouvernement est donc d'avis que l'agglomération devra établir ses besoins en espaces industriels en s'appuyant sur un portrait de situation plus exhaustif et actualisé, notamment en présentant le nombre d'hectares qui ont été utilisés à cette fin au cours des dernières années et en ajoutant des informations sur les bâtiments industriels vacants ou sous-utilisés.

Relativement aux principaux défis en matière d'économie, le MEIE soulève pour sa part que la venue d'entreprises dans les secteurs à « valeur ajoutée » est importante, tout en ayant une préoccupation à consolider les entreprises existantes et qui se retrouvent dans des domaines plus traditionnels.

En réponse aux préoccupations de ce ministère, le gouvernement recommande à l'agglomération d'ajouter, au plan d'action, un objectif visant à accroître la compétitivité des entreprises manufacturières et tertiaires moteurs, ainsi qu'une action visant à accompagner les entreprises dans l'implantation de meilleures pratiques d'affaires, incluant l'innovation et l'exportation.

## 1.1.5 La protection des personnes et des biens

### **Orientation du gouvernement**

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

### 1.1.5.1 Les risques d'origine naturelle

#### *Les plaines inondables*

##### **Attente**

Assurer la sécurité des personnes et des biens et viser la réduction des dommages causés par les inondations aux équipements et infrastructures publics en exerçant un contrôle adéquat de l'occupation du sol dans les zones de contraintes naturelles que constituent les plaines d'inondation.

##### ► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

L'article 5.4.2 du document complémentaire, qui traite de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mentionne qu'aucune aide financière ne sera accordée pour une construction en zone inondable hormis pour en faciliter la relocalisation.

Afin d'assurer que le déplacement d'un bâtiment principal réponde à un objectif d'amélioration de la situation et de diminution du risque, le gouvernement demande donc à l'agglomération de préciser que le déplacement d'un bâtiment principal en zone inondable de grand courant doit respecter les conditions suivantes, qui doivent être intégrées au document complémentaire :

- le risque devra être diminué; le niveau du sol (cote d'élévation) au point d'implantation doit être plus élevé que celui de l'emplacement d'origine et la nouvelle localisation ne doit pas augmenter l'exposition aux effets des glaces;
- le bâtiment devra s'éloigner de la rive;
- le bâtiment devra demeurer sur le même lot;
- la construction devra être immunisée selon les normes prévues à la Politique.

Le MDDELCC précise par ailleurs qu'une ancienne carrière remplie d'eau sans lien avec un cours d'eau, peut être considérée comme un lac si elle en possède les caractéristiques. Ainsi l'agglomération devra modifier le libellé de l'article 5.4.2.1 en conséquence.

#### *Les zones exposées aux glissements de terrain*

##### **Attente**

Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens et viser la réduction des dommages causés par les glissements de terrain aux équipements et aux infrastructures publics en exerçant un contrôle adéquat de l'occupation du sol dans les zones soumises à des contraintes en raison des risques de glissement de terrain.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Le MSP est d'avis que le PSADR de l'agglomération de Longueuil encadre adéquatement les zones exposées aux glissements de terrains de son territoire.

**1.1.5.2 Les risques d'origine anthropique et les nuisances**

**Orientation du gouvernement**

Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

*Les immeubles, ouvrages et activités à risque technologique*

**Attente**

Contribuer à assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur le territoire.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

De façon générale, le PSADR de l'agglomération de Longueuil répond aux objectifs poursuivis par le gouvernement en matière de contraintes d'origine anthropique. Le MDDELCC souligne par ailleurs que les cartes 20 et 45 ne sont pas complètes concernant les sites des lieux de destination des matières résiduelles, leur lieu de traitement, d'élimination ou de compostage.

Ainsi, le gouvernement demande à l'agglomération d'ajouter le site d'enfouissement de matériaux secs (Matrec) à Brossard, l'incinérateur et le centre de traitement des eaux usées, le centre de tri, récupération et traitement de Constructions Bricon ltée ainsi que le site de tri de matériaux de construction de Martial Excavation.

Afin que le SADR soit le plus à jour possible, le gouvernement recommande aussi que l'agglomération précise que le site de neige usée Julien Lord, présentement fermé, fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vue de sa réouverture.

Le MSP souligne pour sa part que la détermination des zones de contraintes anthropiques à l'article 3.3.5.1 ne devrait pas inclure les secteurs exposés aux glissements de terrain, plutôt des contraintes naturelles. Le MSP recommande de plus d'inclure dans les contraintes anthropiques les analyses de risques soumises dans le cadre des travaux du Comité mixte municipalités-industrie (CMMI) de l'agglomération de Longueuil. Le MSSS souhaite pour sa part que le schéma traite spécifiquement de la présence d'entreprises déclarantes en vertu du Règlement sur les urgences environnementales (RUE), ce qui permet d'identifier les entreprises constituant une contrainte anthropique et de prévoir un aménagement compatible.

En réponse aux préoccupations du MSP et du MSSS, le gouvernement recommande à l'agglomération de bonifier le contenu de son SADR relativement aux contraintes anthropiques en y indiquant les analyses de risques soumises dans le cadre du CMMI ainsi que les entreprises déclarantes en vertu du RUE. Ces connaissances additionnelles permettront à l'agglomération ainsi qu'aux villes liées de réaliser une meilleure gestion de l'aménagement du territoire et des risques associés à la présence de ces contraintes anthropiques.

Considérant que tout corridor ferroviaire est susceptible de générer des nuisances si des zones sensibles sont aménagées à proximité, le MTQ et le MSSS recommandent à l'agglomération d'intégrer des mesures relatives aux contraintes en bordure des voies ferrées. Le MSSS est de plus d'avis que la marge de recul de 9 m proposée pour une voie principale ou secondaire est insuffisante.

Le gouvernement recommande donc à l'agglomération de considérer toutes les voies transportant des matières dangereuses comme des voies principales, afin de tenir compte de l'augmentation prévue du transport de ces matières par train. De plus, plutôt que d'établir des zones tampon basées sur des distances, l'agglomération aurait avantage à les établir selon les seuils de vibration et de bruit protecteurs pour la santé de la population.

#### *Les nuisances sonores reliées aux voies de circulation*

##### **Attente**

Concourir à la réduction des nuisances sonores associées aux voies de circulation et aux réseaux de véhicules hors route qui constituent des contraintes majeures à la santé et au bien-être général en favorisant une planification concertée de leur implantation et une harmonisation des usages à proximité dans le respect du milieu environnant.

##### **► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Selon l'approche de planification intégrée de la Politique sur le bruit routier du MTQ, l'agglomération doit prendre en considération tous les nouveaux projets sensibles. Or, la section 5.4.5.4 ne tient pas compte des projets récréatifs.

Le gouvernement demande donc à l'agglomération qu'elle ajoute les projets à caractère récréatif aux usages sensibles devant être pris en compte dans la réglementation des villes liées, à la section 5.4.5.4 de son document. De plus, cette section devra imposer la mise en oeuvre de mesures d'atténuation de façon à assurer un climat sonore extérieur acceptable dans les cas où les distances des zones de contraintes ne peuvent être respectées.

De plus, compte tenu de l'entrecroisement du réseau de VHR et du réseau supérieur, le gouvernement recommande fortement à l'agglomération d'identifier ce réseau dans le SADR. L'agglomération devrait également faire mention des contraintes liées au développement de nouveaux sentiers.



## **2 La conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt**

### **Orientations du gouvernement**

Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel.

Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats.

### **2.1 Le milieu naturel**

#### **2.1.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau et les normes de lotissement**

##### **Attente**

Participer à la conservation d'échantillons de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel et contribuer à leur protection notamment en reconnaissant leur statut particulier.

##### **► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre adoptés par l'agglomération traduisent bien son intention de protéger les écosystèmes qui sont identifiés comme « territoires d'intérêt écologique » au PSADR.

Néanmoins, le MFFP est d'avis que les données écologiques sont suffisantes pour que le secteur non développé au nord-ouest de l'autoroute 30 entre le chemin Grande-Allée et le boulevard Maricourt, un habitat de la rainette faux-grillon, soit désigné comme un écosystème d'intérêt confirmé.

Le MDDELCC recommande pour sa part que l'agglomération ajoute, à la carte 17, le corridor faunique adjacent au boisé Du Tremblay comme site d'intérêt à documenter, ainsi que le corridor faunique de la rivière Saint-Jacques, comme site d'intérêt écologique confirmé.

Afin que le SADR rencontre l'orientation gouvernementale visant à assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats, le gouvernement demande à l'agglomération de reconnaître comme écosystème d'intérêt confirmé le secteur non développé situé au nord-ouest de l'autoroute 30 entre le chemin Grande-Allée et le boulevard Maricourt

## **3 La planification des équipements et des infrastructures**

### **Orientations du gouvernement**

Arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité.

Préserver les infrastructures de transport, maintenir les services adéquats à l'usager et soutenir le développement socioéconomique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes de transport.

### **3.1 Les équipements et les infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien**

#### **3.1.1 Le transport terrestre**

##### **Attentes**

Privilégier une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres et d'aménagement du territoire qui :

- donne la priorité au transport collectif et plus particulièrement au transport en commun;
- favorise l'intermodalité;
- optimise l'utilisation des équipements et infrastructures, des systèmes et des réseaux existants;
- assure la conservation du réseau routier tout en soutenant le développement régional et en protégeant l'environnement et le cadre bâti.

### 3.1.1.1 La description et la planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre

#### ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

Le PSADR de l'agglomération de Longueuil fait une large part aux liens entre l'aménagement du territoire et le transport. Il oriente par exemple le développement vers des corridors de transport structurants aussi bien pour le déplacement des personnes que des marchandises. Il vise de plus à contribuer à l'objectif de la CMM de hausser à 30 % la part modale du transport collectif en pointe du matin en dirigeant au moins 40 % des nouveaux logements et les activités économiques à fort taux d'emplois ou génératrices de déplacement vers les corridors et points d'accès au transport collectif structurant. L'agglomération énonce finalement des objectifs visant à concevoir des milieux de vie diversifiés et attrayants favorisant la mobilité active.

Le MTQ constate certaines lacunes dans la description et l'identification des différents modes de transport offerts sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, et émet des recommandations à cet effet.

Ainsi, le gouvernement recommande à l'agglomération de compléter la description des modes de transport offerts sur son territoire en y abordant le transport adapté, le transport scolaire, le covoiturage, le transport par taxi et le transport par autocar. Par ailleurs, pour qu'elle parvienne à identifier la demande prévisible en matière de transport et à planifier de façon intégrée l'aménagement et la mobilité, le gouvernement suggère à l'agglomération de croiser l'analyse des données de déplacement avec celles sur la démographie et l'aménagement du territoire (grands générateurs de déplacements, seuils minimaux de densité, affectations, etc.). De plus, l'agglomération devrait inclure à son document de planification des objectifs relatifs à la planification intégrée du transport des marchandises ainsi qu'une carte de son réseau de camionnage.

À plusieurs endroits dans son PSADR, l'agglomération de Longueuil fait mention de différents projets de transports en commun pilotés par le gouvernement du Québec. C'est notamment le cas du prolongement du métro à Longueuil, de la création d'une nouvelle ligne de train de banlieue vers Richelieu et de la mise en place d'un système léger sur rail (SLR) dans l'axe de l'autoroute 10.

Le gouvernement estime que l'agglomération de Longueuil devra faire valoir que ces projets n'ont pas fait l'objet de décisions finales et que la concrétisation de ceux-ci dépendra impérativement des choix que prendra le gouvernement du Québec en la matière. L'agglomération devra notamment retirer toute référence à un éventuel point d'accès au transport en commun situé hors du périmètre d'urbanisation.

Le MSP souligne pour sa part une incohérence entre le paragraphe 5.109 et la carte 43 du PSADR. Effectivement, la marge de sécurité de 15 m est bien illustrée sur la ligne secondaire mais ne l'est pas sur les embranchements (voies de desserte). Le gouvernement recommande à l'agglomération d'ajuster son document en conséquence.

### **3.1.2 L'occupation du sol à proximité des infrastructures et équipements de transport**

#### *Le long du réseau routier*

##### ► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Le MTQ juge que certains aspects du PSADR sont non conformes à la Politique sur le bruit routier. Ce ministère estime ainsi que l'utilisation des DJME s'inscrit dans une logique appliquée à l'ensemble des schémas d'aménagement et vise à assurer un environnement sonore acceptable pour les riverains, et ce, de façon continue.

Par conséquent, le gouvernement demande à l'agglomération d'utiliser les DJME plutôt que les DJMA, tel que présenté dans le tableau en annexe, et de mettre à jour les données du tableau 44. Ce tableau devra également indiquer que la zone de contrainte au tronçon De Montarville / limites municipales de la route 132 est de 340 m et non de 245 m.

Par ailleurs, le MTQ constate que le PSADR ne propose aucune mesure de gestion des accès et rappelle que ceux-ci ont un impact direct sur la sécurité et la fluidité des déplacements dans les corridors de mobilité, et cela, pour tous les modes.

Le gouvernement recommande donc à l'agglomération d'indiquer, dans le document complémentaire, les secteurs à inscrire dans le plan d'urbanisme des municipalités où il est souhaitable d'interdire ou d'encadrer l'ajout de nouvelles entrées charretières. L'agglomération pourrait aussi développer des mesures de gestion de la circulation pour que les développements sur les terrains vacants situés à proximité du réseau supérieur n'en affectent pas l'efficacité.

## **3.2 Les équipements et les infrastructures de transport d'électricité**

### **Attente**

Contribuer à une planification et à une rationalisation des infrastructures et des équipements électriques en conciliant les préoccupations du milieu et du gouvernement.

► **L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Afin de bien répondre à ses besoins et à l'orientation gouvernementale visant la planification et la viabilité des infrastructures à caractère public, H-Q souhaite assurer l'uniformité, pour l'ensemble des schémas d'aménagement du Québec, du cadre normatif développé par le MSP relativement aux zones à risque de mouvement de sol et aux remblais et déblais associés à ses interventions.

Conséquemment, le gouvernement demande à l'agglomération d'ajouter la note suivante au cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux mouvements de terrain: « L'implantation de tout type de réseau électrique n'est pas visé par le cadre normatif. Cependant, si ces interventions nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes pour les travaux de remblai, de déblai et d'excavation doivent être appliquées. Les infrastructures ne nécessitant aucun travail de remblai, de déblai ou d'excavation sont permis (exemple : les conduites en surface du sol). Dans le cas des travaux réalisés par Hydro-Québec (incluant les travaux de remblai, de déblai et d'excavation), ceux-ci ne sont pas assujettis au cadre normatif (LAU, article 149, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> paragraphe).

Afin d'éviter toute interprétation des articles relatifs aux écosystèmes d'intérêt confirmés et à documenter, H-Q considère nécessaire que soient clairement exclus de l'application de ces articles, les travaux de maîtrise de la végétation qu'elle réalise dans le but d'entretenir son réseau. Ainsi, l'agglomération devrait préciser que les interventions liées à l'entretien du réseau électrique sont exclues de l'application des articles relatifs aux travaux de maîtrise de la végétation.

Hydro-Québec précise par ailleurs que certaines de ses installations et certains équipements ne sont pas identifiés correctement à la liste des équipements et infrastructures à caractère gouvernemental et d'agglomération.

Effectivement, dans le cadre du projet de corridor du Nouveau pont sur le Saint-Laurent, elle devra déplacer un tronçon de la ligne à 315kV Hertel – Viger, à Brossard, qui implique la construction de huit nouveaux pylônes et le démantèlement de six pylônes existants.

Le gouvernement demande à l'agglomération de modifier le tableau 50 : Projets d'équipements et d'infrastructures de sécurité et services publics afin de tenir compte des projets d'H-Q liés au nouveau pont sur le Saint-Laurent.

Finalement, la dénomination de deux postes doit être corrigée, soit celles des postes Saint-Bruno-de-Montarville à 315 kV et de Saint-Maxime à 120-25 kV. Aussi, le poste « Mittal Canada Inc. », privé, ne fait pas partie du réseau d'H-Q.

## 4 La mise en valeur intégrée des ressources

### 4.1 La protection du territoire et des activités agricoles

#### Orientation du gouvernement

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions.

#### Objectifs

- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture ;
- privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement.

#### Attentes

- acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux ;
- reconnaître la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles ;
- planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles ;
- freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole.

#### 4.1.1 La délimitation des affectations de la zone agricole et l'encadrement des usages non agricole autorisés en zone agricole.

##### ► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma

Au chapitre de l'aménagement du territoire, l'agglomération reconnaît clairement la zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles dans une perspective de développement durable. En effet, le MAPAQ note avec satisfaction que les objectifs d'aménagement énoncés dans le PSADR rejoignent les orientations gouvernementales en cette matière.

Toutefois, ce ministère indique que les affectations proposées vont à l'encontre de l'attente gouvernementale visant à planifier l'aménagement de la zone agricole et y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles.

Le gouvernement demande donc à l'agglomération de retirer les commerces de support à l'agriculture et à l'élevage de la liste des fonctions dominantes, ou de justifier cette intention en démontrant que l'agglomération exerce malgré tout un contrôle adéquat des usages non agricoles en zone agricole.

Par ailleurs, le MAPAQ constate que l'agglomération a introduit un critère d'écoresponsabilité et de compatibilité avec les ensembles naturels pour les projets de remise en culture. Bien qu'il souscrive à cette approche adaptée à la multifonctionnalité de ce territoire, ce ministère s'inquiète de la façon dont les principes directeurs pourraient être repris dans la réglementation municipale.

Le gouvernement suggère donc à l'agglomération de mieux définir ce qu'elle entend par projet écoresponsable et compatible avec les ensembles naturels.

#### **4.1.2 Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices et encadrement des unités d'élevage à forte charge d'odeurs**

##### **► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Bien que le PSADR prenne en considération la nature et les réalités particulières des milieux urbains et périurbains de l'agglomération de Longueuil, le MAPAQ constate qu'il ne prévoit aucune disposition relative aux distances séparatrices et à l'encadrement des unités d'élevage à forte charge d'odeurs.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse, le gouvernement demande à l'agglomération d'inclure des dispositions introduisant des mesures de contingentement ou de prévoir à l'intention des villes, un encadrement approprié du contingentement.

## **4.2 Les ressources minérales**

### **Orientation du gouvernement**

Développer une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires.

Contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale.

## **Attente**

- Assurer l'harmonisation des activités de mise en valeur des ressources minérales et celles relatives à la protection et au développement des autres ressources et potentiels sur l'ensemble du territoire par la planification d'affectations et d'usages compatibles.

### **► L'avis du gouvernement sur le contenu du projet de schéma**

Le PSADR interdit les industries d'extraction minière, de pétrole et de gaz sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil. Cependant, l'extraction minière peut être autorisée à plus de 1000 m de tout périmètre urbain. Le MÉRN estime que cette disposition va à l'encontre de l'orientation gouvernementale relative aux ressources minérales, qui limitent les compétences de l'agglomération aux substances minérales de surface sur les terres privées. Le gouvernement demande donc à ce que l'agglomération précise que cette réglementation ne s'applique que pour les substances minérales qui n'appartiennent pas au domaine de l'État, c'est-à-dire celles qui sont situées sur les terres désignées à l'article 5 de la Loi sur les mines (RLRQ chapitre M-13.1).



## 5 Les commentaires généraux

### Commentaires du MAMOT

Sans formuler d'objection à cet égard, ce ministère suggère d'encadrer davantage le développement des projets TOD, notamment en demandant aux villes liées d'intégrer les orientations et objectifs d'aménagement édictés à la section 3.2.3.1 du PSADR.

### Commentaires du MAPAQ

À l'égard de la protection des bois, afin d'éviter toute ambiguïté, l'agglomération devrait introduire une exception relative aux conditions de coupes pour l'implantation de constructions, d'activités et d'aménagement agricoles ou retirer l'autorisation nécessaire pour la coupe relative à l'implantation d'une construction agricole dans les écosystèmes d'intérêt du territoire de l'agglomération. Le SADR devrait également préciser qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne peut être utilisé pour interdire un usage agricole ou contrôler le développement d'activités d'élevage.

### Commentaires du MDDELCC

Dans le but d'éviter des confusions, le MDDELCC recommande à l'agglomération de Longueuil de revoir la légende de la carte 45 afin de modifier le libellé « terrains contaminés » par « lieux de dépôt de sols et de résidus industriels », car ces sites se trouvent dans deux catégories différentes.

### Commentaires du MFFP

Le MFFP souligne que les activités d'entretien de cours d'eau, autorisées dans les affectations « protection et récréation » et « conservation », ne sont pas compatibles avec la protection et la mise en valeur des habitats fauniques, notamment les habitats des espèces menacées et vulnérables. Ainsi, les travaux d'entretien dans ces cours d'eau ne devraient pas être considérés comme un usage permis dans ces affectations.

Relativement aux coupes forestières dans les écosystèmes d'intérêt confirmés et potentiels, le MFFP est d'avis qu'une clause devrait être ajoutée afin que celles-ci soient réalisées en respectant les caractéristiques écologiques de ces écosystèmes.

### Commentaires du MSP

Le MSP rappelle que les dispositions encadrant le schéma de sécurité civile ne sont toujours pas en vigueur et, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de schéma de sécurité civile sur le territoire de l'agglomération. De plus, l'une des villes liées ne possède pas de plan de sécurité civile en vigueur.

Félicitant l'agglomération pour l'adoption des lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités, le MSP souhaite que l'agglomération se questionne sur le classement de la ligne de transport ferroviaire de la subdivision de Sorel et les normes qui s'y rattachent, en raison de l'augmentation anticipée du trafic ferroviaire. Il rappelle à cet égard que ces normes ne sont efficaces que lorsqu'elles sont accompagnées de bermes.

#### **Commentaires du MSSS**

Considérant que plusieurs établissements scolaires s'y retrouvent, et que le Plan stratégique du RTL l'a identifié comme représentant une concentration d'emploi plus que significative, le MSSS souhaite que le pôle de l'agence de la santé et des services sociaux soit ajouté comme pôle institutionnel à la carte 39.

#### **Commentaires du MTQ**

Afin de donner un portrait à jour et évolutif de la mobilité sur le territoire de l'agglomération, le MTQ recommande d'utiliser les données les plus récentes disponibles, si possible.

## 6 Coordonnées des interlocuteurs gouvernementaux

### Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – MAMOT

Monsieur Stéphane Bégin

Coordonnateur de l'avis gouvernemental  
Direction des affaires métropolitaines  
800, rue du Square-Victoria, bur. 3.11  
Case postale 83, succ. Tour-de-la-bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : (514) 873-6403 poste 6194  
Télécopieur : (514) 864-5912  
[stephane.begin@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:stephane.begin@mamrot.gouv.qc.ca)

Monsieur Thierry Deroo

Conseiller en aménagement  
800, rue du Square-Victoria, bur. 3.11  
Case postale 83, succ. Tour-de-la-bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : (514) 873-6403 poste 6142  
Télécopieur : (514) 864-5912  
[Thierry.deroo@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Thierry.deroo@mamrot.gouv.qc.ca)

### Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – MAPAQ

Madame Evelyne Vouigny

Conseillère en aménagement et développement rural  
Direction régionale de la Montérégie-Est  
1355, Johnson Ouest, bureau 3300  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7  
Téléphone : (450) 778-6530 poste  
Télécopieur : (450) 778-6540  
[evelyne.vouigny@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:evelyne.vouigny@mapaq.gouv.qc.ca)

### Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – MFFP

Monsieur Étienne Drouin

Biologiste

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de  
Laval  
Secteur de la Faune et des Parcs  
Édifice Montval, bureau 4.05  
201, Place Charles-Le Moyne  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7608 poste 299  
Télécopieur : (450) 928-7541  
[Etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca)

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – MFFP**

**Madame Patricia Munoz**

Conseillère

Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides

545, boul. Crémazie Est 8<sup>ème</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 2V1

Téléphone : (514) 873-2140 poste 237

Télécopieur : (514) 873-8983

[patricia.munoz@mffp.gouv.qc.ca](mailto:patricia.munoz@mffp.gouv.qc.ca)

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques – MDDELCC**

**Madame Isabelle Piché**

Biologiste

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles Le Moine, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 266

Télécopieur : (450) 928-7755

[isabelle.piche@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.piche@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Ministère de la Santé et des Services sociaux – MSSS**

**Madame Isabelle Tardif**

Agente de planification, programmation et recherche

Programme santé environnementale.

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie – Direction de santé publique

1255, rue Beauregard

Longueuil (Québec) J4K 2M3

Téléphone: 450 679-6772 poste

Télécopieur: 450 679-6443

[isabelle.tardif.reg16@ssss.gou.qc.ca](mailto:isabelle.tardif.reg16@ssss.gou.qc.ca)

**Ministère de la Sécurité publique – MSP**

**Monsieur Hugues Daveluy**

Conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie

165, rue Jacques-Cartier Nord

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 6S9

Téléphone : (450) 346-3200 poste 42557

Télécopieur : (450) 346-5856

[hugues.daveluy@misp.gouv.qc.ca](mailto:hugues.daveluy@misp.gouv.qc.ca)

**Ministère des Transports – MTQ**  
**Monsieur Dominic Bouchard**  
Conseiller

Direction de l'Est-de-la-Montérégie  
Édifice Montval  
201, Place Charles-Le Moyne 5<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 677-8974 poste 228  
Télécopieur : 450 442-1317  
[dominic.bouchard2@mtq.gouv.qc.ca](mailto:dominic.bouchard2@mtq.gouv.qc.ca)

**Société d'Habitation du Québec (SHQ)**

Monsieur Jacques Trudel, Urbaniste  
Responsable de la révision des SAD  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-8775 poste 3011  
[jacques.trudel@shq.gouv.qc.ca](mailto:jacques.trudel@shq.gouv.qc.ca)

**Société Hydro-Québec (Société H-Q)**

Madame Hélène Perreault  
Conseillère - Relations avec le milieu  
Relations avec le milieu - Richelieu  
Direction – Affaires régionales et collectivités  
1<sup>er</sup> étage  
4825, avenue Pinard  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7  
Téléphone: (450) 771-3143  
Télécopieur: (450)  
[perreault.helene@hydro.qc.ca](mailto:perreault.helene@hydro.qc.ca)

## 7. ANNEXE

Classification des routes	Vitesse permise	Débit de véhiculaire (DJME)	Année (DJME)	Distance minimale	
<b>Autoroute</b>					
A-10	Troncon				
	R-132 / R-134	80 km/h	130 000	2002	530m
	R-134 / A-30	100 km/h	67 000	2011	430m
A-20	A-30 / limites municipales	100 km/h	85 000	2013	500m
	R-132/De Mortaane	100 km/h	122 000	2013	620m
	DeMortagne /A-30	100 km/h	104 000	2004	560m
A-30	A-30 / limites municioales	100 km/h	90000	2013	520m
	Limites municipales / De Rome	100 km/h	63 000	2013	420m
	De Rome /A-10	100 km/h	49000	2013	360m
	A-10/R-112	100 km/h	90 000	2011	520m
	R-112/ R-116	100 km/h	79 000	2013	480m
	R-116/DeMantarville	100 km/h	91 000	2013	520m
	DeMantarville /A-20	100 km/h	71 000	2013	450m
A-20 / limites municipales	100 km/h	30 000	2013	270m	
<b>Routes</b>					
R-112	R-132 / R-134	50 km/h	17700	2013	
	R-134 / R-116	90 km/h	66 000	2013	
	R-116 /Gaétan-Boucher	50 km/h	24500	2008	
	Gaétan-Boucher /A-30	70 km/h	28000	2013	200m
	A-30 / Mountainview	70 km/h	37 000	2013	240 m
	Moutainview / limites municipales	90 km/h	37000	2013	280 m
R-116	R-112 / A-30	90 km/h	69 000	2013	410m
	A-30 / limites municioales	90 km/h	44 000	2013	310m
R-132	Limites municipales / Matte	100 km/h	69 000	2013	440m
	Matte /A-10	100 km/h	78 000	2013	470m
	A-10/R-112	100 km/h	86 000	2013	500m
	R-112 /Taschereau	100 km/h	83 000	2010	490m
	Taschereau /A-20	100 km/h	95 000	2010	530m
	A-20 /DeMantarville	100 km/h	61 000	2012	410 m
R-134	De Mantarville / limites municipales	90 km/h	26000	2013	230m
	Limite municipale /Matte	70 km/h	24200	2013	190 m
	Matte/ Rome	70 km/h	38000	2013	250m
	Rome / Lapinière	50 km/h	65 000	2002	
	Lapinière / Auguste	70 km/h	65 000	2002	345m
	Auguste /R-112	70 km/h	53 000	2013	300m
	R-112 / R-132	70 km/h	71 000	2013	360m

Lorsque la limite est de 50 km/h, le MTQ recommande de prévoir des mesures de mitigation mais n'impose pas de distances minimales. Mêmes données de DJME, mais vitesses différentes